



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

A R R Ê T É
portant approbation du plan de prévention des risques
"Inondation de l'Albarine et de ses affluents – Mouvements de terrain"
sur la commune d'ARGIS

Le préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, L.125-5, et R.562-1 à R.562-10, R.563-1 à R.563-8, D.563-8-1, R.125-23 à R.125-27 ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006_13 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur la commune d'Argis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IAL2011_01 du 19 avril 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondation de l'Albarine et de ses affluents et mouvements de terrains" sur la commune d'Argis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015 abrogeant l'arrêté du 30 mars 2012 et prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondation de l'Albarine et de ses affluents et mouvements de terrain" sur la commune d'Argis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques "Inondation de l'Albarine et de ses affluents – Mouvements de terrain" sur la commune d'Argis ;

Vu l'avis du centre national de la propriété forestière du 2 octobre 2015 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture du 8 octobre 2015 ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal d'Argis ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 12 décembre 2015 à l'issue de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 14 octobre au 13 novembre 2015 inclus ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques "Inondation de l'Albarine et de ses affluents – Mouvements de terrain" sur la commune d'Argis.

Article 2

Le plan se compose d'un dossier comprenant une note synthétique de présentation, un rapport de présentation, une carte des aléas, une carte des enjeux, une carte de zonage réglementaire, et un règlement.

Le plan est tenu à la disposition du public :

- à la mairie d'Argis,
- à la direction départementale des territoires de l'Ain,
- à la préfecture de l'Ain,
- à la sous-préfecture de Belley,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr).

Article 3

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en est faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné "La Voix de l'Ain". Un exemplaire du journal est annexé à la copie du présent arrêté.

Cet arrêté est également affiché en mairie d'Argis pendant au moins un mois par le maire et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité sont justifiées par un certificat du maire.

Article 4

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Argis et consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques, annexé à l'arrêté n° 2006_13 sont modifiés en conséquence de la présente approbation.

Le directeur départemental des territoires est chargé de ces modifications qui sont transmises :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture de Belley,
- au maire d'Argis,
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques sont consultables sur le site Internet de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr) et le dossier est tenu à la disposition du public :

- 1 - à la mairie d'Argis,
- 2 - à la préfecture de l'Ain,
- 3 - à la sous-préfecture de Belley.

Article 5

Le plan de prévention des risques vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L.562-4 du code de l'environnement. Il devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune en application des dispositions de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Article 6

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- au maire d'Argis,
- à la sous-préfecture de Belley,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au président de la chambre départementale d'agriculture,
- au président du centre national de la propriété forestière,
- au président du syndicat intercommunal du bassin versant de l'Albarine,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

.../...

Article 7

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Dans ce même délai, un recours gracieux ou un recours hiérarchique peut être présenté respectivement devant l'auteur de la présente décision ou auprès du ministre en charge de la prévention des risques naturels et technologiques. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Article 8

La sous-préfète de Belley, le maire d'Argis et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bourg-en-Bresse, le 29 DEC. 2015

Le préfet,
Signé
Laurent TOUVET